

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de LA DRENNE  
PROCES VERBAL DU VENDREDI 24 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-quatre mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal convoqué en séance ordinaire le dix-sept mai se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents :**

Jean-Sébastien DELAVILLE, Maurice DE KONINCK, Odile MASSELIN, Francis BOGAERT, Denis SCHWEITZER, Lucile GILBERT, Gilles FRANKHAUSER, Danièle ZWARTS, Hervé DELATTRE, Virginie COURTIN, Lionel VANDEPUTTE, Christian CHORIER, Bernard CAMBRAY et Dominique CHRISTIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :** Mesdames, Françoise BLANCHARD, Danièle PEARCE, Céline CAMUS, Martine MALLINJOURD et Monsieur Moïse GERMANY

**Procurations :** Danièle PEARCE a donné pouvoir à Danièle ZWARTS  
Céline CAMUS a donné pouvoir à Odile MASSELIN  
Moïse GERMANY a donné pouvoir à Maurice DE KONINCK

**Monsieur Hervé DELATTRE a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2024, sans observation, il est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°10: Adhésion au renouvellement de groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonnées par le SE60 /convention d'adhésion**

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement  
La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune de LA DRENNE et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés

L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de LA DRENNE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

### **Délibération n° 11 : Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise**

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».

- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés, **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.**

#### **Délibération n° 12 : Permis de louer- permis de diviser**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du courrier de la Communauté de Communes des Sablons.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés de demander à la CC des Sablons de mettre en place ces permis de louer et de diviser sur l'ensemble du territoire de la commune de LA DRENNE.**

#### **Délibération n°13 Objet : remboursement acompte réservation salle multifonctions**

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la demande formulée par M et Mme FREIRE MONTEIRO sollicitant le remboursement de l'acompte versé lors de la signature du contrat de location de la salle multifonctions pour motif familial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte le remboursement de l'acompte de 400 € à M.et Mme FREIRE MONTEIRO**

#### **Délibération n°14 : Convention accueil du périscolaire et centre de loisirs du Coudray-sur-Thelle**

Suite à la délibération n°1 du 15 février 2024 concernant l'accueil des enfants de LA DRENNE au périscolaire et centre de loisirs du Coudray-sur-Thelle , le groupe de travail formé d'élus des deux communes se sont réunis pour remplacer la convention de partenariat établie en 2021. Après plusieurs réunions, un projet d'une nouvelle convention celle-ci appelée financière a été établi par la Commune du Coudray-sur-Thelle (annexé à la présente).

Porté à la connaissance du Conseil Municipal, le Maire cède la parole à Maurice De Koninck membre du groupe de travail pour des observations complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le projet de convention financière à l'unanimité des présents et des représentés sous réserve que la commune du Coudray- sur-Thelle apporte les modifications suivantes à ladite convention:

- Remplacer « Conséquences » par « modalités » dans le chapitre Objet de la convention 1<sup>er</sup> paragraphe
- La date « elle remplace la précédente convention signée en 2021 » au lieu de 2020
- Indiquer à l'article 3 « participation et financement »
- Au 2<sup>ème</sup> paragraphe, en fin de phrase . « enfants pour l'année 2024 pour un montant de 40 500 € »
- Et numéroter les pages la façon suivante : 1/5, 2/5, jusqu'à 5/5

## Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir et d'encadrer les modalités d'accueil et les conséquences financières de la prestation de service d'Accueil Collectif des Mineurs « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et accueil périscolaire ».

Elle remplace la précédente convention signée en 2020.

### Article 1 - Accueil

- Sont accueillis les enfants de 3 à 12 ans dont le dossier d'inscription a été déposé et validé par le Directeur de l'ACM.
- Les parents et les enfants sont soumis au règlement intérieur.

### Article 2 : Biens immobiliers

Les locaux destinés aux activités scolaires, périscolaires et extrascolaires restent bien propre de la commune du Coudray sur Thelle.

### Article 3 - Participation et financement

Une participation de **500€** par enfant sera demandée à la commune de LA DRENNE pour 2024.

Le montant total de la participation est calculé en fonction du nombre d'enfants inscrits, soit 81 enfants pour l'année 2024.

Cette participation devra être versée en 2 fois, un acompte de 50% avant le 30 juin 2024 et le solde avant le 30 novembre 2024.

Un journal des dépenses sera détenu par la mairie du Coudray sur Thelle qui le mettra à la disposition de la commune de LA DRENNE.

### Article 4 : Personnel

Le personnel de l'Accueil Collectif des Mineurs est employé par la commune du Coudray sur Thelle. À ce titre, seul le Maire du Coudray sur Thelle a autorité sur le personnel.

### Article 5 : Transport des sorties

Le transport lors des sorties organisées par le Centre de Loisirs est pris en charge par la Communauté de communes Thelloise qui finance le service.

### **Article 6: Frais de fonctionnement des accueils**

Les frais périscolaires et extrascolaires sont des frais de fonctionnement comprenant entre autres les frais de personnel, les heures de ménages des locaux occupés, les sorties et le matériel pédagogique.

Le budget établi pour les déclarations auprès de la CAF représente la base de la participation.

La commune du Coudray sur Thelle fera parvenir à la commune de la Drenne le montant de la participation financière des parents et des aides éventuelles perçues par la CAF dès réception de l'ensemble des éléments.

### **Article 7: Durée**

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à compter de sa date de signature. Elle pourra être prorogée d'un commun accord entre les deux parties.

### **Article 8 : Installation de la Convention**

La présente convention entrera en vigueur dès 2024. Elle pourra recevoir toute modification ou amendement nécessaire sur proposition du groupe de travail intercommunal et en accord entre les deux parties signataires.

### **Article 9 : Règlement des différends**

Tout litige fera d'abord l'objet d'un règlement à l'amiable, par voie de conciliation ou en présence d'un médiateur choisi par les parties avant d'être porté éventuellement devant le tribunal administratif d'Amiens.

### **Article 10 - Engagement**

La commune de **LA DRENNE** s'engage à :

- Respecter les conditions de participation évoquées ci-dessus ;
- Effectuer le paiement par virement interne.

La commune du **Coudray sur Thelle** s'engage à :

- Accepter les enfants issus de la commune de la Drenne tant que la capacité d'accueil n'est pas atteinte.
- Communiquer le nombre d'enfants inscrits
- Transmettre une synthèse des comptes dans les 6 mois suivant la fin de l'année.

### **Signatures**

### Questions diverses :

Suite à l'achat de nouveaux panneaux électoraux et à l'installation de ces derniers à La Neuville d'Aumont pour les élections européennes, Monsieur Chorier demande de revoir la localisation pour les prochaines élections, et suggère qu'ils soient remis sous les tilleuls, l'emplacement étant plus adapté.

Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagements sécuritaires sur la RD 927, traversée de Ressons - l'Abbaye sont terminés. Quelques modifications vont être apportées sur les emplacements des panneaux de signalisations existants, ils seront déplacés pour une meilleure visibilité.

Monsieur le Maire fait un point sur la fête communale du 19 mai :

Beaucoup d'enfants aux jeux gonflables, bonne ambiance festive et de convivialité autour du repas, très bonne organisation du comité des fêtes, c'était une belle journée réussie.

### **Point sur les travaux :**

- l'Eglise de La Neuville d'Aumont : les travaux sont en cours, les différents corps d'état œuvrent pour la restauration en maçonnerie, charpente, menuiserie, vitraux, électricité et campanaire)
  - Mare de Parfondeval : le mur de soutènement en limite de propriété de Monsieur Guillet s'est effondré. Plusieurs entreprises seront contactées pour chiffrer les réparations.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 04**

Jean-Sébastien DELAVILLE

Le Maire

